



location resiliation et remboursement des frais d'agence

Par **leilatayeb**, le **23/02/2011** à **15:39**

Bonjour,rnrnrnJ'ai signe le 17 fevrier 2011 un contat de location pour un appartement à ma disposition le 1er mars. ce jour, j'envoie un recommandé à l'agence et au propriétaire pour resilier ce contrat. L'agence doit elle me rembourser mes frais d'agence?rnrnMerci

Par **mimi493**, le **23/02/2011** à **15:53**

Non, évidemment. De plus, le bail est ferme, vous devez un préavis de 3 mois (si location vide) ou d'un mois (meublé) et donc le bailleur est fondé de vous faire payer les loyers correspondants sauf s'il reloue entre temps.